

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 18 - votants : 23 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 8 juillet 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 02/07/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mrs FREMINET, CHAUVAUD, MORIN, MOUHICA, Mmes BEL, DIABY, JUIN, GOMES DA COSTA

POUVOIRS : De M. FREMINET à Mme AUDRA
De Mme BEL à Mme CHEMINADE
De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS
De Mme JUIN à Mme GINGAST
De Mme GOMES DA COSTA à Mme VASLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BADALIAN

Délibération : 2024-07-02

Culture - Conventions pour l'organisation des « Soirs bleus » 2024

Rapporteur : Mme AUDRA

Le dispositif « Les Soirs Bleus » est issu de la collaboration entre la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et les 38 communes afin d'élargir l'offre culturelle sur le territoire. Une programmation pluridisciplinaire de spectacles itinérants et en extérieurs est proposée à destination des habitants et du grand public.

Pour l'organisation 2024, la Commune de Fléac a été retenue pour 2 événements :

- Le 12 juillet 2024 à 20h30, représentation du spectacle « Olé » de la « Compagnie du Gramophone » (Association Zone de Rixe), pour un coût de 1 000 € TTC pour le GrandAngoulême et de 1 100 € TTC pour la Commune de Fléac.

AR Prefecture

016-211601380-20240708-DCM202407_02-DE
Reçu le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024

- Le 6 septembre 2024 à 21h30 représentation du spectacle « Air Pulse » de la « Compagnie La Brûme », pour un coût de 1 600 € TTC pour le GrandAngoulême et de 2 120 € TTC pour la Commune de Fléac.

Ces manifestations doivent faire l'objet d'une convention tripartite par dates et événements séparés, ayant pour but de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les différents intervenants :

- Les porteurs de projet : la « Compagnie du Gramophone » (Association Zone de Rixe) d'une part, la Compagnie La Brûme d'autre part ;
- L'organisateur (la Commune de Fléac) ;
- Le porteur du dispositif (GrandAngoulême).

Il est précisé que les crédits seront prévus au budget principal 2024 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les 2 conventions de partenariat dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à FLEAC, le 8 juillet 2024

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 09 JUIL. 2024

Réception du : 09 JUIL. 2024

Mise en ligne le : 10 JUIL. 2024

Le Maire, Hélène GINGAST

Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.